

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-101

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DU PRINCIPE DE PROLONGATION DE DEUX FOIS 6 MOIS DU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC A CARACTERE EXPERIMENTAL POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU POLE SPORTS & INNOVATION DES ORRES

Exposé des motifs :

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2023-074 en date du 18 septembre 2023, la désignation de la société SEMLORE comme concessionnaire du contrat de concession portant délégation du service public à caractère expérimental pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sports & Innovation des ORRES.

La présente convention a été conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2025.

Conformément à son article 4 le contrat est susceptible de faire l'objet de deux prolongations successives d'une durée de 6 mois maximum chacune.

La clause est rédigée comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2025. Elle revêt un caractère exécutoire après sa notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en mains propres contre récépissé signé par le Concessionnaire et suivant l'accomplissement des formalités appropriées.

Elle est susceptible de donner lieu à deux prolongations successives d'une durée de 6 mois maximum chacune.

Il est proposé d'approuver le principe de la prolongation de deux fois 6 mois de la durée contractuelle initiale du contrat de délégation de service public à caractère expérimental pour l'exploitation et la gestion du pôle sport innovation des Orres d'une part, en considération de la volonté de poursuivre l'expérimentation et de fiabiliser en conséquence le bilan à tirer au-delà des seules deux années d'exploitation du service au moyen d'un contrat de délégation de service public et d'autre part, de consolider sur une base triennale les flux financiers afférant de l'exploitation dudit service.

Au bénéfice de cette expérimentation prolongée conformément aux termes du contrat initial, notre Assemblée sera appelée à se prononcer sur les modalités de poursuite ou de révision du modèle d'exploitation à venir.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal des Orres est sollicité aujourd'hui pour statuer sur la prolongation du contrat de délégation de service public à caractère expérimental pour l'exploitation et la gestion du pôle sport innovation des Orres.

*

*

*

Au bénéfice de ce qui précède,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession portant délégation de service public à caractère expérimental pour l'exploitation et la gestion du pôle sport innovation des Orres et notamment son article 4,

Où l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prolonger le contrat d'une durée de deux fois 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la date du terme du contrat fixée au 30 septembre 2026 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute décision afin d'exécuter la présente délibération ;
- **DIT** que le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix du mode gestion du service public du Pôle Sport et Innovation lors du renouvellement du contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.